

Enseignement du premier degré - Enseignement Supérieur - Attribution de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Enseignement et Oeuvres Scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 1997, les subventions suivantes aux associations péri-scolaires et universitaires ci-après désignées :

Enseignement du premier degré

Associations	Somme
- Pupilles du Doubs	9 000 F
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	12 975 F
- Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (PEEP)	4 325 F
- Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Doubs (UDDEND)	1 000 F
TOTAL	27 300 F

Enseignement supérieur

Associations	Type de projet soutenu	Somme
- Union Nationale des Etudiants de France - Indépendante et Démocratique (UNEF-ID)	Réalisation du guide de l'étudiant	2 000 F
- Association Générale des Etudiants de Besançon - Union Nationale des Etudiants de France (AGEB-UNEF)	Réalisation d'un journal étudiant	2 000 F
TOTAL		4 000 F

La dépense totale, soit 31 300 F sera imputée pour 27 300 F au chapitre 92.11/65748.21100 du budget primitif et pour 4 000 F au chapitre 92.13/65748.21100 qu'il convient d'abonder d'un crédit d'égal montant par transfert du chapitre 92.11/65748.21100.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

«**M. BONNET** : Nous souhaiterions que le vote soit dissocié entre l'enseignement du premier degré et l'enseignement supérieur.

Nous sommes surpris de ne voir, pour ce qui est des organisations étudiantes, que deux organisations, il me semble qu'il y a des corporations de toutes sortes, et je n'ai pas bien compris aussi s'il s'agissait de subventionner une association ou de soutenir un projet. Réalisation d'un guide de l'étudiant alors qu'on subventionne un agenda de l'Université, est-ce que c'est nécessaire également, est-ce que c'est à la collectivité de le payer ? Quant au journal étudiant de l'AGEB-UNEF, est-ce que c'est un journal étudiant ou un journal d'opinion ?

Moi en l'occurrence, je n'ai pas envie de voter ces subventions et je souhaite qu'on puisse séparer les deux points.

M. LE MAIRE : On procédera ainsi. Je pense qu'il est bon de donner 2 000 F à l'UNEF-ID, ils en feront un guide etc. et puis la même chose à l'AGEB-UNEF. S'il y a d'autres associations, qu'elles fassent des demandes et on verra si on peut y répondre».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Enseignement et du Budget, le Conseil Municipal a adopté :

- à l'unanimité, la répartition des subventions à l'enseignement du premier degré,
- à la majorité (4 Conseillers votant contre et 1 s'abstenant) la répartition des subventions à l'enseignement supérieur.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.